

**Merci à tous de transmettre ce message d'information aux AESH qui travaillent dans vos écoles !**

## Spécial **AESH**



**LES AESH se mobilisent !**

Dans de nombreux départements, les AESH se mobilisent contre leurs conditions de travail qui se sont encore dégradées avec la mise en place des PIAL, leur salaire de misère, le manque de considération de l'administration à leur égard etc...

Leurs revendications sont bien résumées par les 300 AESH en grève et rassemblés devant le rectorat de Seine-Saint-Denis (93) avec leurs organisations syndicales (FO, CGT, FSU, SUD), le 9 février :

**« Nous voulons un vrai statut, un vrai salaire et l'arrêt des PIAL ! »**



**Ils ont lancé un appel à tous les AESH de France, dont voici un extrait :**

« Nous, AESH présents aujourd'hui, avec les organisations syndicales appelons toutes les AESH de France, avec leurs syndicats, à se réunir rapidement, à s'organiser en comité de mobilisations. Nous devons tous aller au ministère, début avril serait une bonne date ! Parce qu'il y en a marre d'être pris pour des esclaves, parce que nous voulons retrouver notre dignité, parce que nous voulons un vrai statut et un vrai salaire, parce que nous voulons l'arrêt des PIAL et l'arrêt de la dégradation de nos conditions de travail, parce que nous ne sommes pas des « bouche-trous », nous sommes de vrais professionnels ! Dans la France entière, constituons nos délégations, allons voir Monsieur Blanquer, exigeons la satisfaction de nos revendications ! Emprunons-nous de la mobilisation. Nous irons jusqu'au bout ! ».

### Le SNUDI FO 13 se fait le relais de cet appel

N'est-ce pas, en effet, ce qui serait nécessaire pour faire aboutir les revendications ?

N'est-ce pas le moyen pour établir le rapport de force nécessaire pour gagner ?

Dans le Rhône, 35 AESH se sont réunies avec la FNEC-FP FO pour dire également : « **Abandon des PIAL! Un vrai statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH !** »

Dans les Bouches du-Rhône, une motion listant des revendications a été adoptée, en décembre 2020, par des AESH de Vitrolles, avec l'aide du SNUDI FO 13. Elle circule parmi les AESH qui la reprennent à leur compte. Elle peut également alimenter la discussion.

### Il y a urgence à s'organiser !

Le SNUDI FO 13 invite les AESH du département à participer à la

**Réunion d'Information Syndicale (RIS)**

en visio-conférence

**le mercredi 17 mars 2021 à 10h**

pour échanger, établir les revendications et les moyens de les faire aboutir, discuter de l'appel des AESH de Seine-Saint-Denis et de la réponse à y apporter.



**En savoir +**

Retrouver l'appel des 300 AESH de Seine St Denis dans son intégralité [sur ce lien](#)

Retrouver la motion AESH de Vitrolles [sur ce lien](#)



## INFOS UTILES :

- 1/ Changement d'affectation
- 2/ Evoluer dans sa carrière d'AESH
- 3/ Les contrats
- 4/ Indemnités compensatrice CSG
- 5/ Frais de déplacement
- 6/ Aides sociales

### UN CHANGEMENT D'AFFECTATION PEUT-IL ÊTRE REFUSÉ ?

Un changement d'affectation peut avoir lieu en cours de contrat. Cette modification du contrat de travail par un avenant est légale. L'agent retourne alors d'un délai d'un mois pour retourner l'avenant signé. De plus, un changement de lieu de travail ne constitue pas une modification substantielle du contrat de travail si la zone géographique est la même. Si le salarié refuse de signer un avenant en ce sens, cela est considéré comme une faute professionnelle qui peut conduire à un licenciement (avec une carence de 4 mois pour toucher les allocations chômage).

Les PIALs constituent des groupements d'établissements sur lesquels les AESH sont censés pouvoir intervenir (dans certains départements, un PIAL peut regrouper plusieurs dizaines d'établissements et écoles). Depuis leur généralisation par la loi dite « école de la confiance », des AESH sont affectés sans que leurs vœux soient respectés.

FO intervient pour défendre le respect des vœux émis. Faites appel au syndicat pour tout problème d'affectation.

### LES CONTRATS : OU EN EST-ON ?

Concernant les avenants pour le passage de 39 semaines à 41 semaines.

- Si vous êtes employées par l'IA tous les avenants ont été envoyés dans les boîtes mails professionnelles pour régularisation. Si vous n'avez pas encore eu accès à cet avenant, contactez le syndicat.

- Si vous êtes employés par le lycée Saint Exupéry : le passage au 41 semaines est effectif depuis Septembre 2019. Pour le vérifier, vous pouvez comparer votre fiche de paie d'août 2019 et Septembre 2019. Celle de Septembre doit être plus élevée d'une cinquantaine d'euros.

Si vous constatez une erreur, contacter le syndicat.

### ACTION SOCIALE

Depuis 2007, les AESH recrutés par le rectorat ou, par délégation, par la DSDEN, ont droit à l'action sociale de l'Education Nationale. Vous avez donc accès aux prestations interministérielles (PIM) et aux prestations versées par les CAAS (commission académique d'action sociale). Les chèques vacances, les CESU (chèque emploi service universel) garde d'enfants sont également accessibles.

La FNEC FP-FO intervient à tous les niveaux pour que tous les AESH bénéficient de l'action sociale. Elle demande que tous les AESH soient recrutés directement par le rectorat, et non par le biais du budget dit « hors-titre 2 » consacré à la vie de l'élève et géré par l'établissement.

Attention : les AESH en contrat avec l'établissement scolaire (collège ou lycée) ne bénéficient pas des PIM, ni des CESU.

### EVOLUTION DE CARRIERE

Les agents non-titulaires n'ont pas de droit à la carrière. L'administration n'a aucune obligation d'augmenter leur salaire en fonction de leur ancienneté. C'est une des raisons pour lesquelles la FNEC FP-FO revendique l'intégration des AESH dans un corps de la fonction publique avec un vrai statut. Cependant, la circulaire du 6 juin 2019 prévoit que la rémunération puisse être réévaluée tous les trois ans selon une grille indicative qui va de l'échelon de base 329 (IM) à 363 (IM). En réalité, très peu d'AESH ont vu leur salaire augmenter en fonction de leur ancienneté. C'est la bataille syndicale et le rapport de force qui ont permis d'arracher une hausse des rémunérations comme à Clermont-Ferrand ou à Poitiers.

Construisons ce rapport de force dans le département. Contactez le syndicat, venez participer aux réunions du SNUDI-FO 13

(Traitement des AESH au 01/01/20 : salaire net = 80,37 % du salaire brut après application des retenues obligatoires)

Pour vérifier le montant exact de votre rémunération, contactez le syndicat.

### L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE LA CSG

Cette indemnité instaurée pour tous les fonctionnaires et agents non-titulaires recrutés avant le 1er Janvier 2018 n'avait pas été mise en place pour les AESH.

Celle-ci doit être rattrapée, le ministère ayant donné des consignes dans ce sens. Au niveau de notre département le versement est prévu pour 2021, mais les services ne peuvent nous dire exactement quand. C'est au rectorat de débloquer la situation.

Il y a trois conditions à remplir :

1/ Avoir été en contrat AESH avant le 1er janvier 2018

2/ Avoir renouvelé son contrat après le 1er janvier 2018 (il ne doit pas y avoir eu de jour d'interruption).

3/ Etre actuellement en contrat (le bénéfice de l'IC CSG sera inscrit au contrat sous la forme d'un avenant).

### TRANSPORTS

Les AESH peuvent également prétendre à une prise en charge de 50% de l'abonnement (à minima mensuel) à des transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Contactez le syndicat pour obtenir l'imprimé-type



### Des questions ? Des problèmes ?

FO peut vous aider et vous conseiller !

Vous ne recevez pas encore nos mails ?

Cliquez sur l'image !

**CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE**



### Consultez notre page spéciale AESH

sur notre site internet

Infos et guide pratiques, conseils...



### Vos délégués FO « AESH »

Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19

Cécile BOULAY : 06.82.19.19.33

[contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



### PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER

### SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion AESH à télécharger

>>ICI<<

Pour les nouveaux adhérents AESH, la carte annuelle est de **42 euros**, payable en 10 fois à partir de janvier 2021.

Dès janvier 2022, vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier d'un crédit d'impôts sur votre déclaration de revenus 2021.

## SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

